



La FSU réaffirme son soutien aux 6 salariés de Continental assignés aujourd'hui au tribunal civil par l'état. Cette assignation prend des allures de volonté de revanche. Déjà, le 5 février, la Cour d'appel d'Amiens a annulé les peines de prison prononcées en septembre dernier par le tribunal de Compiègne contre nos six camarades de Continental à qui on reprochait leur manifestation à la sous-préfecture pour s'opposer à la fermeture de leur usine.

A un moment où la crise frappe durement les salariés, où le chômage explose, gouvernement et patronat privilégient le blocage et la répression à la négociation et refusent d'entendre les revendications légitimes des salariés, des Conti, des Sodimatex, et de tant d'autres.

Dernières provocations en date : le ministère du travail valide le motif économique des licenciements alors que la direction de Continental fait la proposition cynique de postes au sein du groupe en Tunisie à 137 euros par mois.

Le pouvoir, au service notamment des grands groupes industriels, veut décourager les travailleurs de se défendre. La criminalisation et la pénalisation des mouvements sociaux sont inacceptables. Les poursuites engagées contre les salariés de Continental sont significatives de cette situation : pour toutes ces raisons, elles ne sont pas admissibles.

La FSU demande que l'État retire sa partie civile et renonce à toute vengeance financière à l'encontre de nos 6 camarades de Continental.

NON à la répression anti-ouvrière  
OUI à la solidarité ouvrière